



Fait à Bordeaux, le 17 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes exprimés : 18

Votes : POUR : 10
CONTRE : 7
ABSTENTION : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Pascale GOT, à la SABOM à Bordeaux.

Date de convocation : 18 février 2025

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

Mme CASSOU-SCHOTTE (Bordeaux Métropole), Mme COLMONT-DIGNEAU (Syndicat Mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline), M. GHESQUIERE (syndicat du bassin versant du ruisseau du Gua), Mme GOT (SMIDDEST), Mme GUERE (Département de la Gironde), M. JOLY (commune de Bourg), M. LAPORTE (commune de Talais).

Etaient excusés :

M. NIVARD (commune de Saint-Bonnet sur Gironde) et M. TABONE (Cubzac-les-Ponts)

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Etaient présents :

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais (CNPE), Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime - Deux-Sèvres, le Comité Départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime (CDPEM17), la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde (FDAPPMA 33), la Fédération des chasseurs de la Gironde, la SEPANSO, l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux (UMPBX), Vivre avec le fleuve.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Etaient présents :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Etaient excusés :

Agence de l'eau Adour-Garonne

**Délibération n°05/2025 – Avis du Bureau de la Commission Locale de l’Eau du
SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Construction d’un site piscicole
et d’un atelier de transformation de saumons – Le Verdon-sur-Mer (33) – Pure
Salmon France SAS**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d’aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d’autorisation environnementale, pour la construction et l’exploitation d’un site piscicole et d’un atelier de transformation de saumons au Verdon-sur-Mer (33), déposée par Pure Salmon France SAS ;

Considérant :

- *L’analyse du dossier (de demande d’autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », « pollutions chimiques », « habitats benthiques », « ressource halieutique », « bouchon vaseux », ainsi que son environnement global ;*
- *Que des éléments complémentaires sont attendus pour apprécier totalement la compatibilité et la conformité du projet, respectivement, avec les dispositions et les règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.*

Après en avoir débattu, il a été décidé à la majorité avec 10 voix POUR, 7 voix CONTRE¹ et 1 ABSTENTION :

Article 1 : De donner un avis réservé au projet au regard des dispositions et des règles du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés. » Les réserves sont listées dans l’article 2.

Article 2 : Les réserves à lever² concernent les enjeux suivants :

1. « **Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants** »,
 - Préciser l’évolution des volumes de l’activité (notamment ici les prélèvements au démarrage des différents postes) dans le temps, en fonction des différentes étapes de la phase d’exploitation (écloserie, écloserie-nurserie, écloserie-nurserie-transformation).
 - Préciser la géométrie des formations géologiques dans la zone d’influence des prélèvements, notamment celle constituant l’aquifère visé pour les prélèvements (au toit et au mur). Les essais ayant permis de caractériser la nappe visée pour les prélèvements sont perfectibles, ainsi que la caractérisation des liens avec les autres masses d’eau.

¹ Dans le cadre du présent avis, les avis exprimés « contre » signifient que le manque de certains éléments, empêchant d’apprécier totalement le dossier, induisent de fait une non-compatibilité et non-conformité respectivement, avec les dispositions et règles du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés.

² Le non levé des réserves emporte nécessairement un avis défavorable.

- Mettre à jour la modélisation hydrodynamique des conditions d'exploitation à 6 forages au niveau du site « Gare à terre » (prélèvement à 270 m³/h sur une base de 22h/24h) à la suite des derniers essais de nappe réalisés ou qui le seront.
- Préciser la stabilité minérale de l'eau prélevée pour les besoins de la ferme aquacole sur le long terme : appel des autres masses d'eau sur le temps long et modification de la minéralisation ? Biseau salé, effet de saisonnalité avec l'influence de l'estuaire de la Gironde ?
- Préciser les modalités de suivi et d'entretien : suivi de la stabilité minérale de l'eau prélevée et de sa qualité en adéquation avec l'ensemble des usages prévus, suivis quantitatifs relevant de la réglementation en vigueur complétés par le suivi de la limite physique du biseau salé (mise en place d'un réseau de suivi par piézomètres dans l'environnement des ouvrages de prélèvement - qualité/quantité). Préciser l'entretien des organes des ouvrages de prélèvement qui seront fortement sollicités et de plus soumis à l'usure relative au prélèvement d'une eau saumâtre.

2. « **Pollutions chimiques** »

- Identifier la liste des substances contenues dans les produits identifiés dans l'étude de danger qui justifient la mention de « *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.* »,
- Intégrer le suivi de ces substances dans le programme de mesures des effluents en rejets dans l'estuaire et y compris, si elles sont utilisées, les molécules identifiées dans la liste des substances prioritaires définies dans le cadre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Préciser le protocole de suivi envisagé.
- Détailler le risque de pollutions en cas de suraccident sur l'installation.
- Qualifier l'efficacité des traitements mis en place au regard de ces substances.

3. « **Ressource halieutique** », « **Habitats benthiques** », « **Bouchon vaseux** »

- Réaliser un état initial sur la zone du rejet des eaux en termes d'habitats et espèces benthiques. Préciser le protocole utilisé. Intégrer un suivi de ces habitats et espèces en phase d'exploitation et en préciser le protocole.
- Préciser le réseau de mesures de références pris pour qualifier le taux d'oxygène dissous dans le milieu récepteur des eaux de rejets, mesures sur lesquelles il est prévu de se baser pour justifier le rejet des eaux dans l'estuaire à un taux d'oxygène dissous supérieur à celui du milieu. Si de telles données n'existent pas, prévoir un protocole de suivi de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et en préciser les éléments.
- Ajouter un suivi de mesures de l'oxygène dissous dans les effluents traités avant rejet à l'estuaire de la Gironde. Comme indiqué celui-ci devra être supérieur à la mesure du milieu (et supérieur à 5 mg/L).
- Intégrer les annexes de l'étude de modélisation du panache des effluents rejetés produite en 2023.
- Prendre en compte les impacts des rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique et appliquer les prescriptions décrites dans la règle R5 du SAGE, notamment en termes de suivis.

4. « Environnement global »

- Justifier la cohérence du projet avec les objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique en lien avec les enjeux liés au SAGE et concernant les volumes d'eau prélevés³, l'influence du rejet d'eau sur le milieu et les simulations d'inondation (notamment de surcote) de l'aire du projet.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT

³ Les nouveaux projets de prélèvements doivent expliciter le niveau d'efficacité de l'utilisation de la ressource mobilisée et démontrer que les volumes prélevés ne peuvent être satisfaits par des ressources alternatives (Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau).